

**RAPPORT DE LA SEPTIEME REUNION DU COMITE DU MEMORANDUM
D'ENTENTE SUR LE CONTROLE DES NAVIRES PAR L'ETAT DU PORT(MOU
D'ABUJA), ABUJA, NIGERIA, 23-24 Février 2010**

7/1 INTRODUCTION

La 7^e Réunion du Comité du MOU d'Abuja sur le contrôle des navires par l'Etat du Port a été abritée par le Ministère des Transports de la République fédérale du Nigeria les 23 et 24 février 2010. La réunion a été précédée par la 9^e Session du Bureau du MOU d'Abuja qui s'est déroulée le 22 février 2010.

Ont pris part à la réunion les Etats membres suivants :

- i. République du Bénin
- ii. République du Cameroun
- iii. République du Congo
- iv. République du Ghana
- v. République de Guinée
- vi. République de Namibie
- vii. République fédérale du Nigeria
- viii. République du Sénégal
- ix. République de Gambie
- x. République du Togo

L'Organisation Maritime Internationale (OMI) et la Commission de l'Union africaine aussi bien que l'Association de Gestion des Ports de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AGPAOC) ont participé à la réunion en qualité d'observatrices.

Les Républiques de l'Angola, du Cap Vert, de la Guinée Equatoriale, du Gabon, du Libéria, de la Sierra Léone et de l'Afrique du Sud ont été absentes de la réunion.

La liste des participants est jointe en **Annexe 1** du présent document.

Ouverture :

La 7^e Réunion du Comité a été déclaré ouverte par le Directeur Adjoint des Affaires Maritimes du Ministère des Transports du Nigeria en l'occurrence M. Joshua OKPO, représentant l'Honorable Ministre des Transports du Nigeria, Son Excellence El-Hadj Ibrahim Isa BIO. Dans son intervention, M. OKPO a souhaité la bienvenue aux délégués à la belle ville d'Abuja et leur a rassuré du soutien du Ministre vis-à-vis de la vision du MOU d'Abuja. Il a déclaré ensuite que les problèmes auxquels est confronté le MoU d'Abuja ne sont pas au dessus de la capacité humaine comme ils ne requièrent que les engagements de toutes les autorités participantes envers le bon déroulement des travaux. Il a exhorté la réunion de mobiliser leurs énergies afin d'aboutir à des conclusions visant à faire aller de l'avant l'organisation.

Le Secrétaire Général du MoU d'Abuja dans son allocution a lui, remercié les autorités du Nigeria pour avoir accepté d'organiser cette 7^e Réunion du Comité du MoU d'Abuja. Il a réitéré le besoin pour les Etats membres du MoU d'Abuja de démontrer leurs engagements

vis-à-vis des activités et programmes de l'organisation si du moins les objectifs et la vision sont à réaliser.

Il a souligné la nécessité de normaliser dans la mesure du possible les procédures en vue d'éviter une situation des navires qui présentent des différentes normes de qualité et dans certains cas la contradiction dans leur passage dans les eaux territoriales des Etats membres et d'un Etat du Port à un autre dans la région.

Dans sa présentation, la représentante du Secrétaire Général de l'OMI, la Capitaine Béatrice VORMAWAH a informé la 7^e Réunion du Comité que le MoU d'Abuja est l'un des neuf MoUs créés par l'OMI. Elle a confirmé que le MoU d'Abuja a été en dessous de la performance attendu de lui quand on le compare aux autres MoUs sur le Contrôle des Navires par l'Etat du Port. Elle a souligné le besoin de faire aller de l'avant le MoU car le MoU ne peut pas se permettre de rester stagnant. En conclusion, elle a rassuré la réunion du soutien de l'OMI comme on l'aurait souhaité.

Le représentant du Président du MoU d'Abuja et Honorable Ministre Délégué, chargé de la Marine Marchande a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement de la République Fédérale du Nigeria. Il a mis en exergue les problèmes du MoU d'Abuja qui sont les suivants :

- Manque d'engagement des Etats membres aux activités de l'organisation
- Non contribution au budget de fonctionnement du MoU d'Abuja
- Non établissement des autorités maritimes par les Etats membres

Il a demandé à l'audience d'examiner sérieusement tous les points inscrits à l'ordre du jour à présenter par le Secrétariat en vue d'aboutir à des recommandations concrètes requises pour le bon fonctionnement du MOU.

Les discours de l'Honorable Ministre des Transports, du Secrétaire Général du MoU, du Représentant du Secrétaire Général de l'OMI et du Président du MoU d'Abuja sont joints en **Annexe 2**.

7/2 INSTALLATION DU BUREAU

Le Bureau du MoU d'Abuja a été installé conformément aux Règlements Intérieurs du MoU d'Abuja (**voir Annexe 3**). Le représentant de l'Honorable Ministre des Transports en charge de la Marine marchande de la République du Congo M. **MOUTHOU-D-CHIKAYA** a présidé la réunion après avoir constaté que le quorum a été atteint avec la présence de dix (10) sur les dix-neuf (19) Etats membres conformément aux dispositions du Règlement Intérieur. Le Représentant de la République Fédérale du Nigeria a automatiquement remplacé le délégué de la République du Bénin pour devenir le Vice Président du Bureau.

Décision du Comité

Le Comité a approuvé l'installation du Bureau composé du Président, **M. MOUTHOU-D-CHIKAYA** Jean-Félix du Congo, M. Joshua OKPO du Nigeria, deux Rapporteurs à savoir le Ghana en la personne de Kwabena ADU et M. Amadou SAKO de la Guinée aussi bien que le Secrétaire Général du MoU d'Abuja, Ingénieur Bryant O. **OLUWOLE**.

7/3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Comité a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire présenté par le Secrétariat. L'ordre du jour est joint en **Annexe 4**.

7/4 ADHESION/STATUT D'OBSERVATEUR AU MOU D'ABUJA ET MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS PERTINENTS SUR LE CONTROLE DES NAVIRES PAR L'ETAT DU PORT (CNEP)

7/5 RAPPORT DU SECRETARIAT

7/5/a DECISIONS DE LA 6EME REUNION DU COMITE (SUIVI)

Le Secrétaire Général a présenté le rapport des activités du Secrétariat menées après la 6^{ème} Réunion du Comité et le progrès réalisé sur l'exécution des décisions du Comité.

Ce point de l'ordre du jour a généré de longs débats lorsque le Comité a pris acte de la non performance du MoU au niveau des Etats membres ainsi qu'au niveau du Secrétariat.. A cet effet, un comité ad-hoc a été constitué pour proposer une feuille de route visant à la réalisation des programmes du MoU d'Abuja. Le groupe était composé du Ghana (Président), de la Gambie, du Bénin, de la Guinée et du Sénégal.

Le Comité a examiné, amendé et adopté le rapport présenté par le comité ad-hoc pour transmission à la 2^{ème} Conférence Ministérielle. Le rapport du comité ad-hoc est joint en **Annexe 5** dont le contenu est énuméré ci-après :

1. Manque d'intérêt à participer dans les activités du MoU- Le Comité a adopté la constitution d'une équipe composée d'un personnel technique de sensibilisation des Etats membres sur les bénéfices offerts par le MoU d'Abuja.
2. Non-paiement des Cotisations - Le Comité s'est mis d'accord que les membres qui ne payent pas leurs contributions ne devront pas avoir le droit de vote aux Réunions ;
3. Non transmission des rapports/manque de données Nationales/Pas de désignation ni de formation des directeurs nationaux./Pas de transfert du Centre d'Information de Lagos, Nigéria à Pointe-Noire, Congo. Le Comité a décidé comme suit :
 - (i)- Formation des Officiers du Contrôle des Navires par l'Etat du Port (PSCOs) et des Directeurs Nationaux des Bases de Données (DNDBs) en juin au Nigéria si l'OMI prendra en charge la formation. ;
 - (ii)- Le transfert et l'inauguration seront possibles au mois d'avril si le Congo est prêt .

(iii)- **4^{ème} Atelier de l'OMI pour les Secrétaires et Directeurs des Centres d'Information des MoUs/Accords**

Le Comité a noté la participation du Secrétaire Général au 4^{ème} Atelier de l'OMI des Secrétaires et Directeurs des Centres d'Information des MoUs/Accords

7/5/c - 1^{ère} Réunion sur l'Harmonisation des Procédures et Pratiques du MoU d'Abuja sur le Contrôle des Navires par l'Etat du Port

Le Secrétaire Général a présenté au Comité pour information et dispositions nécessaires à prendre, le rapport de la Réunion du Comité du MoU d'Abuja sur l'Harmonisation des Procédures et Pratiques du Contrôle des Navires par l'Etat du Port.

Décision du Comité

Le Comité a noté la présentation du Secrétaire Général et a conclu que chaque Etat Membre est souverain et devra prendre les décisions appropriées sur la question.

7/5/d Réunions Groupe Intersessionnel de Travail et de Gestion

Les rapports des 7^{ème} et 8^{ème} Sessions du Groupe Intersessionnel de Travail et de Gestion et la réunion du Bureau ont été présentés par le Président du MoU d'Abuja. Les membres du Comité ont eu de débats houleux sur la question de succession au poste de Secrétaire Général du MoU d'Abuja. Le Comité a résolu comme suit :

1. L'amendement adopté de la Règle 4 pour comporter règle 4b relatif au Mandat du Secrétaire Général pour lire **'Le Comité du MoU d'Abuja nommera 1 Secrétaire Général qui restera en poste pour un mandat de 4 (quatre) ans qui pourrait être renouvelé seulement une fois si sa performance est jugé satisfaisante'**
2. Déclaré vacant le poste de Secrétaire Général
3. Approuvé la nomination d'un Secrétaire Général par Intérim pour une période de six (6) mois.
4. La demande de candidature pour le poste vacant a été ré ouvert aux candidats qualifiés des Etats membres ;
5. Durant la période de transition, le Président écrira aux Etats membres les informant de la vacance du poste de Secrétaire Général afin que tout candidat intéressé puisse postuler. Le Secrétariat du MoU d'Abuja collaborera dans la collecte, analyses et diffusion des informations concernant toutes les demandes reçues ;
6. Le Nigéria de proposer un Secrétaire Général par Intérim ;

7. Une réunion extraordinaire du Comité sera abritée au Ghana pour élire un nouveau Secrétaire Général.

7/6 Rapport du Centre d'Information

Dans son intervention, le Directeur par Intérim du Centre d'Information, M. C.O. Okoroafor, a réassuré le Comité sur la fonctionnalité du Centre d'Information. Il a dit que le Système d'Information (AMIS) du MoU d'Abuja, développé par les Services d'Information Maritime, Asie Pacifique (APMIAS) de la Fédération Russe est un système de site Internet dont les modalités de soumission des Données d'Inspection au Secrétariat et au Centre d'Information Régional. Il a souligné que le logiciel fonctionne et les MoUs de Tokyo et de la Mer Noire en opèrent présentement sur la même plateforme comme AMIS.

Il a ensuite informé le Comité que le Secrétariat du MoU d'Abuja a réalisé des exploits de formation pour AMIS et avec le soutien des gouvernements du Nigéria et du Congo deux programmes de formation ont été organisés au Nigéria et au Congo avec la participation de seulement trois pays : Nigéria et Congo dans celui organisé au Nigéria, le Nigéria, le Congo et le Bénin dans celui organisé au Congo.

7/7 Questions Administratives et Financières

Le Secrétaire Général a présenté à la 7^{ème} Réunion du Comité le Rapport de l'Audit du Secrétariat pour l'année s'achevant au 31 Mars 2009. Le Secrétaire Général a informé la réunion que le Budget du Secrétariat a été approuvé durant la dernière réunion du Comité tenue à Cotonou, République du Bénin. Il a ensuite dit que le rapport du Commissaire aux Comptes et le budget était déjà distribué aux Etats membres.

Réagissant, les membres ont demandé que la présentation soit faite par le Commissaire aux Comptes, Messieurs Farinde Olatéju & Co. Dans sa présentation, le Commissaire aux Comptes a dit que l'Audit a été effectué basé sur les standards internationaux et également confirmé que le rapport sera signé aujourd'hui 24 février 2010 par le Président et le Secrétaire Général du MoU d'Abuja. Enfin, la réunion a unanimement approuvé le rapport du Commissaire aux Comptes tel que présenté en **Annexe 8**

7/9 Coopération Technique/Programme de Formation

Le Directeur du Centre d'Information du MoU d'Abuja a proposé un programme de formation sur la mise en œuvre du Système d'Information du MoU d'Abuja au Nigéria en juin 2010 et a encouragé tous les Etats membres de participer.

L'OMI et la Commission de l'Union Africaine ont plaidé leur soutien au succès du programme de formation envisagé. Le représentant de l'OMI a cependant demandé au Directeur de présenter son cas au Secrétariat de l'OMI au moins trois mois avant la date proposée pour la formation.

Le représentant de l'Union Africaine a demandé au Secrétariat du MoU d'Abuja de soumettre à l'UA son programme de formation afin lui permettre de solliciter de financement auprès ses partenaires économiques.

7/10 Examen du Projet de Déclaration Ministérielle

Le représentant du Secrétaire Général de l'OMI a informé le Comité que l'Organisation Maritime Internationale (OMI) a informé le Comité que l'OMI a suggéré et transmis des corrections au Projet de Déclaration Ministérielle à être présenté à la 2^{ème} Conférence Ministérielle. Elle a également présenté des corrections éditoriales à la Déclaration. Le Président a demandé que toutes les corrections soient envoyées au Secrétariat pour amendements.

Il a noté quelques incohérences de traduction dans la version française de la déclaration qui pourront perturber sa présentation au Ministres et suggéré que le document soit toiletté. Cependant, à cause du temps imparti, le Comité s'est mis d'accord que la version Anglaise du Document soit présenté aux Ministres pour examen, amendements et adoption.

7/11 Date et lieu de la prochaine Réunion

Le Comité a noté avec appréciation l'acceptation par la République du Congo d'abriter la 8^{ème} Réunion du Comité du MoU d'Abuja en Mars 2011.

Fait à Abuja, le 24 Février 2010

ANNEXES A LA 7EME REUNION DU COMITE

ANNEXE I

Liste des participants

ANNEXE 3

REGLEMENT INTERIEUR DU MOU D'ABUJA

LES TEXTES SUIVANTS SONT LE REGLEMENT INTERIEUR AMENDE PAR LA SEPTIEME REUNION DU COMITE DU MOU D'ABUJA TENUE A ABUJA, NIGERIA DU 23 AU 24 FEVRIER 2010

LES OBJECTIFS PRINCIPAUX

Le Présent Règlement Intérieur du Comité du Mémorandum d'Entente sur le Contrôle des Navires par l'Etat du Port ci-après désigné « Comité » est créé conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1 du Mémorandum d'Entente sur le Contrôle des Navires par l'Etat du Port, (MOU d'Abuja) signé à Abuja le 212 octobre 1999, pour mettre à l'épreuve la tâche stipulée dans l'Article 7.3 du Mémorandum.

ARTICLE 1 **COMPOSITION DU COMITE**

Le Comité est composé des Membres tels que défini à l'alinéa 7.1 du Mémorandum d'Entente d'Abuja (ci-après nommé) « le Mémorandum) »

Les Membres sont les Autorités Maritimes de l'Afrique de l'Ouest et du Centre telles qu'indiquées en Annexe 1 du Mémorandum.

Un représentant de l'Organisation Maritime Internationale, l'Organisation Internationale de Travail (OIT) et l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, la République du Mali et Burkina Faso sont invités à prendre part en qualité d'observateurs. Toutes autres Organisations ou Autorités jugées appropriées par le Comité.

ARTICLE 2 **REUNIONS**

- 2.1. Comité se réunira une fois par an, et toute autre fois qu'il jugera nécessaire.
- 2.2. La réunion du Comité se tiendra dans un pays du Mémorandum d'Entente de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, décidé par le Comité.
- 2.3. Les membres, et Autorités ou Organismes qui ont été accordés le Statut d'Observateur seront invités par une lettre à la réunion du Comité, au moins soixante (60) jours au préalable.
- 2.4. Le Secrétariat enverra les documents de travail de la réunion aux membres s'il le reçoit au moins quatre (4) semaines à l'avance.

- 2.5. Le délai prévu de la réunion du Comité est quatre (4) jours de travail.
- 2.6. Un Budget distinct pour les réunions du Comité.
- 2.7. Deux-tiers de la majorité des membres constitueront un quorum.

ARTICLE 3 **DELEGATION AU COMITE**

- 3.1 Les membres seront représentés par les Responsables des Autorités Maritimes ou suppléant. Les responsables pourront être accompagnés par les Adjointes ou d'autres représentants, ayant suffisamment de responsabilité dans le domaine du contrôle des Navires par l'Etat de leurs Autorités et/ou les organismes du gouvernement compétents afin de permettre au Comité la formulation des politiques efficaces.

ARTICLE 4

a) LE PRESIDENT

- 4 (a) 1. Un Président sera élu par le Comité pour un mandat de trois ans, Couvrant au moins une période trois (3) réunions du Comité ou toute autre période déterminée par le Comité.
4. (a) 2. Au cas où le Président ne peut plus s'acquitter de ses fonctions, un Nouveau Président sera élu au début de la première réunion du Comité. Le nouveau élu après l'événement prendra responsabilité aussitôt après son élection pour toute la durée de la réunion en suite pour le même mandat précisé à l'alinéa 4.1. ci-dessus.
- 4 (a) 3. Le Vice Président doit être un ressortissant du pays Hôte.

b)- LE SECRETAIRE GENERAL

Le Comité du MoU d'Abuja élira 1 Secrétaire Général qui restera en poste pour un mandat de 4 (quatre) ans, renouvelable seulement une fois si sa performance est jugé satisfaisante''

ARTICLE 5 **ORGANISMES FILIAUX**

- 5.1. Le Comité pourra créer des organismes filiaux tels qu'il jugera Nécessaire. Ces organismes filiaux seront guidés par le présent Règlement Intérieur autant qu'il soit applicable.
- 5.2. Le Comité pourra créer des groupes de travail tels qu'il jugera

Nécessaire, tout en précisant leurs attributions et directions.

- 5.3. Les Organismes filiaux et les groupes de travail rendront compte au Comité.

ARTICLE 6 **SECRETARIAT**

- 6.1. Le Secrétariat agitera sous les instructions du Comité et exécutera les Fonctions définies à l'alinéa 7.6 du Mémoire d'Entente.

ARTICLE 7 **DELIBERATIONS**

- 7.1. Le Président prends la responsabilité pour toutes les décisions de la Réunion.
- 7.2. Tous les délégués membres du comité, le Directeur du Centre d'Information du Mémoire et les Observateurs ont le droit de prendre la parole au cours de la réunion.
- 7.3. Chaque membre a le droit à une voix.
- 7.4. Le Comité prendra ses décisions sur la base de deux-tiers d'une Majorité.
- 7.5. Sous la direction du Président, le Secrétariat élaborera les décisions Prises lors de chaque réunion. A la fin de la réunion, le Président Fera une présentation du texte des décisions pour adoption par le Comité.

ARTICLE 8 **SOUMISSION DES DOCUMENTS**

- 8.1 Le Secrétariat en collaboration avec le Président, élaborera le projet De l'ordre du jour des réunions qui sera transmis aux membres et Observateurs huit (8) semaines au préalable.
- 8.2. Les membres, les Observateurs, le Secrétariat et Centre d'Information Ont le droit de présenter des documents de travail pour délibération aux réunions du Comité. Les documents devront parvenir au Secrétariat au moins quatre (4) semaines avant la date prévue de la réunion.
- 8.3. Les documents de travail ne devront pas, en principe dépasser deux (2) pages, un résumé des questions à traiter avec une liste de toutes les décisions à prendre par le Comité. Toute autre information complémentaire devrait être jointe en annexe du document.

ARTICLE 9
LES LANGUES

- 9.1. Les langues de travail du Comité et ses organisations filiaux seront L'Anglais et Français.
- 9.2. Tous les documents de travail seront préparés en Français et en Anglais.

ARTICLE 10
AMENDEMENT ET SUSPENSION

- 10.1 Le présent Règlement Intérieur pourrait être amendé ou suspendu par une décision du Comité prise par suite d'une majorité des membres Présents et votants à condition que deux-tiers des membres du Comité Prennent part à cette réunion.
- 10.2 Aux fins du Présent Règlement, on entend « Membres Présents et Votants » les membres Votants Oui ou Non. Ceux qui s'abstiennent sont considérés comme non-votants.

ARTICLE 11
DISPOSITION FINALE

- 11.1 Le Présent Règlement Intérieur n'a rien qui pourrait limiter la Compétence du Comité contre la prise des décisions jugées nécessaire.
- 11.2 Dans tous les cas, les dispositions du Mémorandum d'Entente

ANNEXE 4

**7^{ème} Réunion du Comité du MoU d'Abuja sur le Contrôle
des Navires par l'Etat du Port
(MoU d'Abuja)
23 au 24 Février 2010
Abuja, Nigéria**

Ordre du Jour Provisoire

- 7/1 Cérémonie d'Ouverture
- 7/2 Installation du Bureau
- 7/3 Adoption de l'Ordre du Jour et Programme de la Réunion
- 7/4 Adhésion au MoU d'Abuja/ Statut d'Observateur
- 7/5 Rapports du Secrétaire Général
 - a. Rapport Final de la 6^{ème} Réunion du Comité : Décisions et Suivi
 - b. 4^{ème} Atelier de l'OMI pour les Secrétaires et Directeurs des Centres d'Informations des MoUs
 - c. 1^{ère} Réunion du MoU d'Abuja sur l'Harmonisation des Procédures et Pratiques du PSC
 - d. Sessions des G 7 et 8
 - e. Réunion du Bureau
- 7/6 Rapport sur le Centre d'Information
- 7/7 Questions Administratives et Financières
 - a. Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'année fiscale s'achevant au 31 Mars 2009
 - b. Budget du Secrétariat et du Centre d'Information
- 7/8 Activités relatives au Contrôle par l'Etat du Port dans la Région du MoU d'Abuja
 - a. Contrôle des Navires par l'Etat du Port dans les Etats Membres
 - b. Le Rapport Annuel du MoU d'Abuja
- 7/9 Coopération Technique/Programme de Formation
- 7/10 Contrôle des Navires par l'Etat du Port en dehors du MoU d'Abuja
- 7/11 Date et Lieu de la Prochaine Réunion
- 7/12 Divers
- 7/13 Adoption des Décisions et Recommandation
- 7/14 Motion de Remerciements
- 7/15 Cérémonie de Clôture de la 7^{ème} Réunion du Comité

ANNEXE 5 A

LETTRE D'ACCEPTATION DU GABON

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE
ET DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

REPUBLIQUE GABONAISE
UNION-TRAVAIL-JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DE LA MARINE MARCHANDE

B.P. 803
☎ : 76-57-51/76.01.89

Fax : 76.06.00
LIBREVILLE - GABON

N° 00000371 /MMMEP/SG/DG



LETTRE D'ACCEPTATION

L'Administration Maritime de la République Gabonaise a le plaisir et l'honneur d'annoncer son acceptation, sans réserve et avec effet immédiat, du Memorandum d'Entente sur le Contrôle des Navires par l'Etat du Port, en Afrique de l'Ouest et du Centre (Abudja MOU), du 22 octobre 1999.

En foi de quoi, la présente lettre d'acceptation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Libreville, le 25 SEP. 2009

**Le Ministre de la Marine Marchande
Et des Equipements Portuaires**


Jacques ADIAHENOT



ANNEXE 5 B

LETTRE DE LA FAO

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Le Directeur général

FI-DG/09/1459



Rome, 02.X.2009

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 23 juin 2009, par laquelle vous m'informez que le Mémoire d'Entente sur le contrôle des navires par l'État du port en Afrique de l'Ouest et du Centre (Mou d'Abuja) souhaite accorder le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin de promouvoir la coopération entre les deux organisations.

Je me réjouis d'autant plus de cette initiative, dont j'ai pris bonne note, qu'elle intervient à un moment où la FAO elle-même est engagée dans un processus de négociation et d'élaboration d'un accord international sur les mesures à prendre par l'État du port pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Le Bureau régional de la FAO pour l'Afrique ainsi que les services techniques compétents de l'Organisation seront informés de votre initiative afin d'y donner suite ainsi qu'il convient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Jacques Diouf

Son Excellence
Monsieur Martin Parfait Aimé
Coussoud-Mavoungou
Ministre des transports maritimes
et de la marine marchande
Président en Exercice
Mou d'Abuja
Ministère des transports maritimes
et de la marine marchande
Brazzaville

ANNEXE 7

RAPPORT DU COMITE

Comité ad hoc chargé de proposer des orientations de redynamisation des activités du MoU d'ABUJA.

Dysfonctionnements Constatés	Actions correctives préconisées	Structures de mise en œuvre	Moyens à mobiliser	Echéance de réalisation
Au niveau des Etats membres				
1°/ Manque d'intérêt aux activités du MOU	*Sensibilisation sur les avantages du MoU : -obligation respect des engagements souscrits par l'Etat vis-à-vis de la communauté maritime internationale -Protection des côtes des Etats membres de la pollution marine -préservation des ressources halieutiques et -sauvegarde des activités touristiques ;	Equipe de sensibilisation du SG élargie au Comité technique du MoU	Moyens à rechercher.	Mai 2010
2°/ non versement des cotisations	-Renforcement des Administrations maritimes nationales pour les rendre autonomes, en vue de prendre en charge la question des cotisations ;	SG, Comité technique et Bureau du MoU. Le Sénégal peut aider à dupliquer son expérience	Assistance aux pays demandeurs	2011

PSCo ;	sessions annuelles pour les inspecteurs (représentation alternée)		Planning de mise en oeuvre	2 ^e semestre 2010
Secrétariat général du MOU				
1°/ communication inefficace :	-Equipe de sensibilisation appropriée -Programme de sensibilisation adéquate	Equipe de sensibilisation du SG élargie au Comité technique du MoU		
2°/ manque d'initiatives	Anticipation des blocages et initiatives incitatives Mise en place d'un service au sein du SG chargé des études et de la planification.	SG	Obligation aux Candidats au poste de SG de présenter au Comité technique un projet de management de l'organisation avec un chronogramme de réalisation marqué par des étapes d'évaluation	Avant élection
3°/ Non respect des procédures internes et du règlement intérieur du MoU	-Observation stricte des procédures établies ; -Action de contrôle des actions du SG par le Comité technique.	SG et le CT	Respect de la périodicité des rencontres des organes du MoU.	En permanence